

Chancellerie fédérale
À l'intention du Conseil fédéral
Palais fédéral ouest
3003 Berne
info@bk.admin.ch

Genève, le 25 juin 2025

Envoyé par courriel

**Modification de l'accès aux rentes des jeunes adultes en situation de handicap
psychique : révision de la LAI**

Madame la Présidente de la Confédération,
Madame la Conseillère fédérale,
Messieurs les Conseillers fédéraux,
Monsieur le Chancelier de la Confédération,

La Conférence des Offices AI a proposé le 21 mai 2025 de fixer un âge minimal de 30 ans pour l'accès aux rentes de l'assurance invalidité ainsi qu'à limiter l'octroi de la rente invalidité à 3 ans.

L'association romande Pro Mente Sana estime que cette proposition ne respecte pas le droit de toute personne à bénéficier de la sécurité sociale (art. 41 al. 1 let a Cst). En effet une limitation du droit à l'accès aux rentes de l'AI à toute une classe d'âge enfreindrait l'engagement de la Confédération à assurer toute personne contre les conséquences économiques de l'invalidité (art. 41 al. 2 Cst). Cela est d'autant plus vrai que la Constitution interdit également les discriminations du fait de l'âge (art. 8 Cst).

Pro Mente Sana tient aussi à rappeler qu'en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Confédération a reconnu le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales (art. 9 du Pacte RS 0.103.1).

En espérant que ce projet sera réexaminé à la lumière du droit constitutionnel ainsi que du droit international applicable, l'association romande Pro Mente Sana vous présente ses respectueuses salutations.

Pour le collège de direction de Pro
Mente Sana Association romande



Shirin Hatam
Juriste, LL.M, titulaire du brevet
d'avocate



Christel Gumy,
Dre en histoire des sciences et de la
médecine